

Demandes syndicales dans le cadre de la négociation de la convention collective

SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE
2025-2029

Table particulière – Ferblantier



Cahier des demandes particulières 2025-2029 pour le métier de ferblantier pour le secteur Génie civil et voirie

TEXTE ACTUEL	PROPOSITIONS SYNDICALES	COMMENTAIRES
<p>SECTION XXIII - PRIMES</p> <p>23.03. - Prime de chef de groupe et de chef d'équipe</p> <p>2) Règles particulières : à titre de règle particulière, le montant des primes s'établit de la façon suivante :</p> <p>e) Ferblantier : 10% pour le chef de groupe et 8% pour le chef d'équipe</p> <p>23.04. - Prime de déplacement de l'horaire de travail :</p> <p>Lorsque, dans des circonstances particulières dont la preuve incombe à l'employeur, la majorité des heures de travail de la journée ne peut être exécutée à l'intérieur des horaires prévus dans la section XXI, mais sans qu'il s'agisse d'un travail par équipe, le travail peut être fait à d'autres périodes de la journée et la Commission doit en être avisée sans délai</p> <p>Ce travail demeure toutefois assujéti à la limite du nombre d'heures quotidiennes ou hebdomadaires à l'intérieur des horaires prévus dans la section XXI et dans la section XXI</p>	<p>e) Ferblantier : 15% pour le chef de groupe et 10% pour le chef d'équipe</p>	<p>- 9) NOUVEAU - FERBLANTIER : On demande de bonifier la prime de déplacement d'horaire sur 4 ans de convention pour absorber plus facilement l'augmentation ; 9% à la signature de la convention, augmentation de 3% en 2026, augmentation de 2% en 2027 et augmentation de 3% en 2028</p>

Cahier des demandes particulières 2025-2029 pour le métier de ferblantier pour le secteur Génie civil et voirie

TEXTE ACTUEL	PROPOSITIONS SYNDICALES	COMMENTAIRES
<p>23.08.- Prime pour travaux de soudure</p> <p>1) Règle générale : tout salarié affecté à des travaux de soudure à l'argon ou à la soudure sur acier inoxydable, aluminés, aluminium, chrome, cuivre (brass), acier galvanisé, monel, nickel ou à des travaux à l'arc au carbone (arc air), reçoit une prime horaire de 0.75\$ en plus de son taux de salaire de son métier, de sa spécialité ou de son occupation pour chaque heure de travail effectuée dans ces conditions.</p>	<p>23.23. - NOUVEL ARTICLE – FERBLANTIER :</p> <p><u>Prime pour travaux exécutés dans une zone contaminée :</u></p> <p>Tout ferblantier qui doit exécuter des travaux, à l'intérieur d'une zone contaminée par l'amiante ou ses dérivés, reçoit une prime de 10% en plus de son taux de salaire, pour chaque heure de travail effectuée dans ces conditions, et ce, sept jours par semaine (du dimanche au samedi, incluant les jours fériés chômés)</p>	

Cahier des demandes particulières 2025-2029 pour le métier de ferblantier pour le secteur génie civil et voirie

TEXTE ACTUEL	PROPOSITIONS SYNDICALES	COMMENTAIRES
<p>SECTION XXV DISPOSITIONS DIVERSES</p> <p>25.06. - Soudure :</p> <p>5) Règle particulière : Ferblantier</p> <p>a) L'employeur est tenu de verser à la Commission, avec son rapport mensuel, une somme de 0.01\$ pour chaque heure travaillée par chacun de ses salariés ci-dessus mentionnés au cours du mois précédent son rapport.</p>	<p>25.06.- Soudure</p> <p>5) Règle particulière : Ferblantier :</p> <p>a) l'employeur est tenu de verser à la Commission, avec son rapport mensuel, une somme de 0.01\$ pour chaque heure travaillée par chacun de ses salariés ci-dessus mentionnés au cours du mois précédent son rapport</p> <p>Cependant, étant donné que le Fonds de qualification de soudage du métier de ferblantier dépasse actuellement le montant d'un million (1 000 000\$), il est convenu qu'au moment de la signature de la présente convention, la somme de 0.01\$ versé par l'employeur prévu à l'article précédent, soit dorénavant dirigé, et versé au compte du régime complémentaire d'assurance collective pour le métier de ferblantier et ce, jusqu'à ce que le Fonds de qualification soit diminué à 500 000\$ et ce, à chaque renouvellement subséquent de la convention collective</p>	

Cahier des demandes particulières 2025-2029 pour le métier de ferblantier pour le secteur génie civil et voirie

TEXTE ACTUEL	PROPOSITIONS SYNDICALES	COMMENTAIRES
<p>25.06 – 5)</p> <p>c) Le fonds de qualification de soudage du métier de ferblantier rembourse :</p> <p>ii) au salarié, les frais de déplacement incluant les frais de kilométrage, selon les dispositions de l'article 24.02 3). Les frais de repas et d'hébergement s'il y a lieu, sont remboursés jusqu'à concurrence de 350\$ par jour sur la présentation des pièces justificatives. De plus, une perte de salaire attestée par son employeur peut être remboursée à son taux de salaire pour un maximum de deux jours ouvrables. Le remboursement effectué au salarié est conditionnel à la réussite de l'une ou l'autre des épreuves, qui ont administrées correspondant à l'un des procédés de soudage reconnus par le métier : référence (1-2-3-4) positions du CWB et au plus deux fois par année.</p>	<p>On demande de bonifier le montant à 350\$ & que ce montant puisse être haussé jusqu'à concurrence de 500\$ sur résolution du sous comité professionnel du métier.</p> <p><i>(inspiré de la clause des ferrailleurs</i></p>	